

## Conseil d'administration

Séance du 9 juillet 2024

Délibération n°11-2024

### Relative à l'opportunité de révision de la charte du Parc national du Mercantour, douze ans au plus après son approbation

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-19-1, L.331-1, L.331-2 et L.331-3 et suivants relatifs à la charte, à sa mise en œuvre et son évaluation, et ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié , pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national du Mercantour ;

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte modifiée du Parc national du Mercantour,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des Parcs nationaux, et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national du Mercantour, complété par les arrêtés du 18 avril 2016 et du 24 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021, modifié par arrêtés préfectoraux des 7 février 2022 et 11 janvier 2023, portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu la délibération n°34-2022 du conseil d'administration du 29 novembre 2022 portant désignation des membres du comité de suivi et d'évaluation de la charte ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 13 mars 2020 ;

Vu la procédure de vote en ligne mise en place par le Parc national et les résultats issus de ce dispositif, cette séance du conseil d'administration s'étant déroulée en visioconférence et en présentiel.

Considérant les travaux d'évaluation finale de la mise en œuvre de la charte du Parc national du Mercantour (entretiens qualitatifs auprès des élus et parties prenantes du territoire, enquête auprès du grand public, séminaires réunissant les différents acteurs du territoire et bilan évaluatif) ;

.../...

Considérant que les éléments produits pour l'évaluation de la charte, notamment l'analyse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces ayant permis la réponse aux questions évaluatives, démontrent que la charte approuvée par décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 puis modifiée par décret n°2018-754 du 29 août 2018 est pertinente et cohérente vis-à-vis des enjeux actuels et futurs du territoire du Parc national du Mercantour ;

Considérant que les éléments produits pour l'évaluation de la charte, notamment en phase de concertation (entretiens qualitatifs auprès des élus et partenaires du territoire, enquête grand public, séminaires), ne démontrent pas de nécessité majeure de réviser la charte (motivée par des arguments valables portant soit sur des problématiques d'application, soit sur des lacunes majeures de la charte actuelle) ;

Considérant que les recommandations contenues dans le rapport final d'évaluation finale incitent à renforcer la mise en œuvre opérationnelle de la charte actuelle sur le territoire, en partenariat avec les communes et toutes les parties prenantes ;

Considérant que le comité de suivi et d'évaluation de la charte ne propose ni de modifier ni de réviser la charte actuelle et confirme sa pertinence, et propose des préconisations pour en améliorer sa mise en œuvre pour les années à venir.

Suite à l'exposé en séance du bureau d'études Teritéo, chargé d'accompagner le Parc national du Mercantour dans l'évaluation de la mise en œuvre de sa charte, et de la directrice et sur proposition du président ;

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :**

**Article 1 :** décide de ne pas modifier ni réviser la charte du Parc national du Mercantour, approuvée par décret n°2012-1541 du 20 décembre 2012 puis modifiée par décret n°2018-754 du 29 août 2018, selon l'article L.331-3 du code de l'environnement, ce qui implique par conséquent son renouvellement pour les 15 prochaines années.

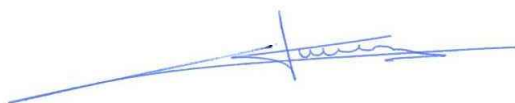
**Article 2 :** décide de prévoir la mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation adapté à la nouvelle période d'évaluation de la charte (12 ans, soit de 2024 à 2036), tel que prévu par l'article L.331-3 du code de l'environnement.

**Article 3 :** La directrice de l'établissement public est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée à 30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**

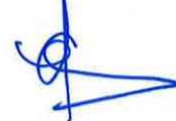
A Entraunes, le 9 juillet 2024

Le président  
du conseil d'administration



**Charles Ange GINESY**

La directrice  
du Parc national du Mercantour



**Aline COMEAU**